



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :**

- 22-001 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2022)**  
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2022 qu'il ne l'était en 2021.
- 10-007-6 Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**  
L'objet consiste à remplacer l'article 2 du règlement pour indexer les tranches de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Une nouvelle base d'imposition est ajoutée pour les valeurs de plus de 3 000 000 \$. Ce règlement prend effet le 1<sup>er</sup> février 2022.
- 22-004 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)**
- 22-005 Règlement abrogeant le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun**
- 22-006 Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6)**  
La modification vise à étendre l'application du règlement concernant les excavations du domaine public au territoire de l'arrondissement de Verdun. Ce règlement abroge le règlement 1173 de l'ancienne Ville de Verdun.
- 14-012-2 Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012)**  
Les modifications visent à intégrer au sein du nouveau Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle les équipes du Service de la performance organisationnelle, du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, du Bureau des projets et programmes d'immobilisations et de la Division de la planification stratégique de la Direction générale.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 31 janvier 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat